



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 535-13

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 535-13 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les cités et villes* intitulé :

Règlement numéro 535-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de manière à permettre une largeur d'emprise de rue inférieure à 15,25 mètres dans la zone H-61

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 535-13 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 14 mars 2018.

Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue